

PLAINTE OFFICIELLE

À l'attention du Président du CPAS de Grammont (Geraardsbergen)

Rue des Carmes 22, 9500 Geraardsbergen

Objet : Plainte pour faute grave, carence d'assistance, atteinte à la dignité humaine et à la vie familiale

De :

Kwaka-Mbangu Sangambao Drakos

Date de naissance : 31 octobre 1992 – Bruxelles (Hôpital Saint-Pierre)

À :

Monsieur le Président du CPAS de Grammont

1. Exposé des faits

Depuis l'année **2023**, je vis une situation de précarité extrême résultant directement des **carences du CPAS de Grammont** dans l'exécution de ses missions légales d'aide sociale.

- Mon logement précédent a été **déclaré inhabitable par la commune de Grammont**, et j'ai **prévenu le CPAS** que je devais être relogé en urgence, notamment pour **protéger ma fille**, mineure à ma charge.
- Malgré mes démarches répétées, **aucune solution de relogement n'a été proposée**, ni aucune aide financière adéquate.
- Mes **revenus d'intégration ont été suspendus sans notification préalable**, me plongeant dans une insécurité totale.
- Un **avocat pro deo a refusé de m'aider**, après plusieurs années d'assistance, invoquant la durée de la relation professionnelle, ce qui m'a privé d'accès effectif à la justice.
- En conséquence, j'ai dû **vivre dans des conditions indignes**, dépendant du peu de solidarité que je trouvais autour de moi, tout en **développant un système numérique souverain (MYM System)** pour tenter de survivre et retrouver mon autonomie.

Cette inaction prolongée du CPAS a entraîné des conséquences graves :

- **Perte de logement stable** ;
- **Séparation injustifiée d'avec ma fille**, aujourd'hui confiée à sa mère en violation de

décisions antérieures et du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- **Atteinte grave à ma dignité, à ma santé et à ma vie familiale.**

2. Fondements légaux

1. **Article 1er de la Loi du 8 juillet 1976** – Loi organique des CPAS : chaque personne a droit à l'aide sociale nécessaire pour mener une vie conforme à la dignité humaine.
2. **Article 23 de la Constitution belge** – droit à un logement décent et à une existence digne.
3. **Article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)** – respect de la vie privée et familiale.
4. **Article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant (ONU)** – intérêt supérieur de l'enfant comme considération primordiale.

L'inaction du CPAS de Grammont constitue une **faute administrative et morale**, engageant sa responsabilité civile et sociale.

3. Demandes formulées

Au vu des éléments précités, je demande :

1. **La reconnaissance officielle des fautes commises** par le CPAS de Grammont (carence d'assistance, suspension illégale de revenus, absence de relogement, atteinte à la dignité humaine).
2. **Le versement immédiat d'une indemnité provisionnelle de 10 000 €**, afin de compenser le préjudice actuel et de répondre aux besoins urgents liés au logement, à la santé et à la dignité humaine.
3. **L'évaluation complète du préjudice global**, en vue d'une **indemnisation totale de 50 000 €**, incluant les dommages matériels et moraux subis (perte de revenus, précarité prolongée, séparation d'avec ma fille, souffrance psychologique et atteinte à la réputation).
4. **L'ouverture immédiate d'un dossier de relogement prioritaire**, conformément aux obligations de la loi organique des CPAS et à l'article 23 de la Constitution.

5. **L'intervention d'un avocat pro deo de substitution**, afin d'assurer la défense effective de mes droits.
-

4. Preuves disponibles

- Déclaration d'inhabitabilité du logement (Commune de Grammont).
 - Messages WhatsApp et correspondances avec M. Cédric (SVK) prouvant l'inaction.
 - Courriels échangés avec le CPAS.
 - Preuves de revenus suspendus et documents relatifs à ma fille.
 - Témoignages de tiers sur ma situation de précarité et d'abandon.
-

5. Conclusion

Je sollicite une réponse écrite dans un délai de **15 jours** à compter de la réception de la présente, conformément au principe du droit de recours administratif.

En l'absence de réaction, je me réserve le droit de :

- Saisir le **Tribunal du travail** de Mons pour faute du CPAS (indemnités) ;
 - Saisir le **Tribunal de la famille** pour maintien de mes droits parentaux ;
 - Transmettre le dossier complet au **Médiateur fédéral** et au **Commissaire aux droits de l'enfant**.
-

Fait le **31 octobre 2025**

Signature :

Kwaka-Mbangu Sangambao Drakos

Pièces jointes :

1. Déclaration d'inhabitabilité du logement
2. Captures WhatsApp (M. Cédric – SVK)
3. Copie des communications avec le CPAS
4. Documents relatifs à la situation de l'enfant
5. Attestations ou témoignages